



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES
M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS –
DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS
DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24.029.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant détermination du taux de Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n° 24.037.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la décision n° DP_2024_047 du Président du 8 octobre 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que pour la bonne exécution du budget Principal il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit ;

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général		5 000,00 €		
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

Considérant que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget Principal non compris les restes à réaliser en section d'investissement et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

I. DÉCIDE de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

II. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

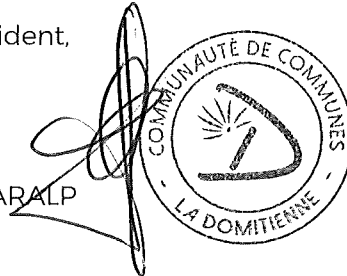
IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **04 NOV. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **04 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **04 NOV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du